VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de M. G. MICHIELS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : F62/2015
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2487/s.571
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Fransman, 12. Rénovation et réaménagement du rez-de-chaussée.
(Dossier traité par Mme A. Coolen) **Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 13 mai 2015, sous référence, reçue le 21 mai, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 3 juin 2015.

La demande concerne un immeuble (avant 1932) situé dans la zone de protection de l'ancienne Maison communale de Laeken. Elle vise la rénovation et le réaménagement du rez-de-chaussée actuellement occupé par une mutualité.

En façade avant, les travaux prévoient le remplacement du revêtement en briques et pierre par un parement en pierre naturelle sur l'entièreté du rez-de-chaussée ; le renouvellement des portes d'accès et de la vitrine ; la pose d'une tôle laquée rouge autour des châssis de la vitrine. L'installation d'enseignes encastrées et d'un drapeau fera l'objet d'une demande ultérieure.
La demande porte également sur l'aménagement de la cour arrière (démolition de la toiture des locaux arrière, construction d'un local, réalisation d'une toiture plate végétalisée, aménagement d'un patio, isolation des façades côté patio, réparation des murs mitoyens) ainsi que sur des interventions intérieures (réalisation d'un sas d'entrée, réaménagement de la mutuelle et des locaux du personnel, renouvellement des parachèvements et techniques, placement d'une installation double flux pour la ventilation, etc.).
La CRMS n'émet pas de remarque particulière sur les interventions dans la cour ni sur les aménagements intérieurs. Par contre, elle estime que les interventions projetées en façade avant porteront atteinte à la cohérence du bien. Elle demande d'améliorer l'aspect des châssis (porte, vitrine avec porte) et demande de retirer du projet l'habillage en aluminium laqué rouge car il est inadapté aux caractéristiques du bien et ses abords. Elle suggère de s'inspirer du rythme des travées et d'axer la porte de la vitrine sur la travée centrale ou celle de droite. Elle préconise également le choix du bois et non de l'aluminium pour la réalisation de la porte et de la vitrine.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de Concertation, des remarques complémentaires sur le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi qu'on y donnera.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : D.M.S. : Mme Valcke ; D.U. : Mme Annegarn ; M. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Van Ro (par mail).